



Plateau de Caux Maritime

# LA CHARTE PAYSAGÈRE DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME

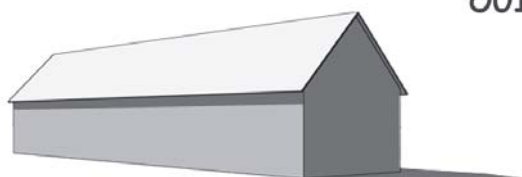
CÔTE D'ALBÂTRE \* ENTRE MER ET LIN \* PLATEAU DE CAUX FLEUR DE LIN \* RÉGION D'YVETOT \* YERVILLE PLATEAU DE CAUX

## Construire sa maison

### POURQUOI ?

#### Pourquoi construire sa maison dans le respect du paysage et de l'environnement ?

- Construire une maison sur le territoire du Pays Plateau de Caux Maritime, c'est s'implanter sur une terre riche d'histoire et de traditions. Il est donc essentiel de respecter les principes et les matériaux de l'architecture locale. Des matériaux qui doivent être en harmonie avec le territoire, sa tonalité paysagère et son caractère unique.
- La question environnementale est à la fois une question globale qui touche à l'ensemble de la planète mais également une question locale qui est directement liée à notre cadre de vie. L'augmentation du coût des énergies fossiles - pétrole, gaz, houille, entraînant des gaz à effet de serre - renforce de plus en plus le choix d'une approche environnementale pour notre propre habitation avec un équipement plus sain et une économie d'énergie.

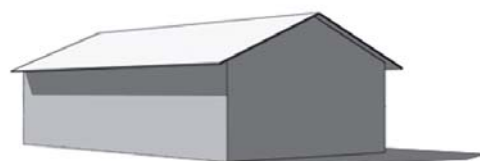


OUI

Les nouvelles constructions doivent prendre en compte les spécificités de l'architecture locale traditionnelle : volume allongé des constructions, couverture à forte pente, proportion entre la toiture et le bâtiment.

L'architecture locale du Pays Plateau de Caux Maritime se caractérise par la multitude des matériaux utilisés : le bois, la brique, le silex, le grès, etc.

Il est essentiel de concevoir les nouvelles maisons dans le respect des traditions afin de préserver ce qui constitue l'identité architecturale du territoire.



NON

Il convient d'éviter les architectures et volumes ne respectant pas les traditions locales : épaisseur trop importante des constructions, faible pente de toit, etc.

La répétition de pavillons identiques, aux mêmes couleurs et matériaux, tend à faire disparaître l'identité du territoire.

Une maison doit être conçue en relation à un lieu particulier, en relation à une histoire spécifique et son programme doit refléter les modes d'habiter de ses futurs occupants.



# COMMENT ?

- Le choix du maître d'œuvre est une étape importante dans l'élaboration de votre projet. Soit vous faites appel à une société de construction de maisons, à un artisan ou un groupement d'entreprises, à un architecte, soit vous réalisez vous-même la construction.

Votre futur maître d'œuvre doit, dans le cadre du respect du paysage, vous apporter des réponses sur deux points essentiels :

- le projet de votre maison est-il adapté au terrain sur lequel elle sera bâtie ? ( orientation au soleil et aux vues, implantation sur la parcelle)
- le projet de votre maison est-il adapté au style architectural local et traditionnel, au contexte urbain et à son cadre paysager ?

## AIDES

Faire appel à un architecte est une garantie pour avoir une maison personnalisée et réellement adaptée au terrain sur lequel elle sera construite et à vos besoins pour un coût maîtrisé (contact : Conseil Régional de l'Ordre des architectes). Pour une aide architecturale, vous pouvez également contacter le CAUE de Seine-Maritime.

- Maîtriser les dépenses d'énergie est un enjeu essentiel pour notre environnement. Les principales mesures à prendre sont :

- la mise en place d'isolations performantes
- le choix d'un système de chauffage adapté et performant
- la production d'eau chaude solaire
- la production individuelle d'électricité.

L'ADEME Haute-Normandie est une source d'information générale sur les nombreuses aides et subventions disponibles pour ces différentes mesures.

## SUBVENTIONS

Si vous choisissez l'énergie bois pour vous chauffer et produire votre eau sanitaire, vous pouvez bénéficier d'un taux réduit de TVA et d'un crédit d'impôt. La Région Haute-Normandie peut également fournir une aide directe pour l'achat de ce type d'équipement.

Si vous choisissez une pompe à chaleur vous bénéficierez également d'un taux réduit de TVA et d'un crédit d'impôt à certaines conditions. EDF peut également octroyer des prêts à taux préférentiels pour cet équipement.

Si vous choisissez l'énergie solaire pour produire votre eau sanitaire et éventuellement pour vous chauffer, vous bénéficierez d'un taux réduit de TVA et d'un crédit d'impôt. La Région Haute-Normandie fournit à ce titre une aide forfaitaire. Si vous choisissez de produire de l'électricité grâce à l'énergie solaire ou éolienne, vous bénéficierez d'un taux réduit de TVA et d'un crédit d'impôt.

Par ailleurs, votre fournisseur d'électricité aura l'obligation de racheter l'électricité produite à un tarif préférentiel.

# AIDES ET RESSOURCES TECHNIQUES

## ■ CAUE : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine-Maritime

5 rue Louis Blanc  
BP 1283  
76178 ROUEN CEDEX 1  
Tél : 02 35 72 94 50  
<http://www.caue76.org/actu/default.htm>

## ■ Conseil Régional de l'Ordre des Architectes

96 rue Jeanne d'Arc  
76000 Rouen  
Tél : 02 35 71 46 88  
<http://www.architectes.org/accueils/hautenormandie>

## ■ ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

"Les Galées du Roi" - 30 rue Gadeau de Kerville  
76100 ROUEN  
Tél : 02 35 62 24 42  
<http://www.ademe.fr>

## ■ Région Haute Normandie

5 rue Robert Schuman  
BP1129  
76174 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 52 57 91  
<http://www.region-haute-normandie.com/>